

ARRETE MUNICIPAL - 12 Février 2009 -
Réglementation de la circulation et la divagation des chiens

Le Maire de la Commune de Fournes en Weppes,
Vu les articles L2212.2 et L2512.13 du Code des Collectivités Territoriales
Vu les articles L211.22 R211.11 et R211.12 du Code Rural
Vu les dispositions du code de la sécurité publique
Vu l'article 131.21 du Code Pénal
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens relevant des 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique toutes mesures relatives à la circulation, la divagation des chiens et afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique pour la présence des déjections canines.

ARTICLE 1 – Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur le territoire de la Commune

ARTICLE 2 – Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doivent être déclarés à la Mairie et ne peuvent circuler que muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique, dans les lieux publics, les locaux ouverts au public ainsi que dans les parties communes des immeubles collectifs

ARTICLE 3 – Les chiens des catégories autres que celles citées à l'article 2 seront tenus en laisse dans l'agglomération, les hameaux et à proximité des pâtures où seront parqués des troupeaux

ARTICLE 4 – **Tout chien errant sur la voie publique sera saisi et mis en fourrière**

ARTICLE 5 – Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder **immédiatement**, et par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que l'animal abandonne sur la voie publique y compris sur les trottoirs et dans les caniveaux ainsi que les parcs et espaces verts

ARTICLE 6 – L'accès aux chiens est interdit sur tout les terrains de sport, dans les salles communales sauf s'il s'agit d'un chien dressé accompagnant une personne handicapée

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fournes en Weppes, le 12.02.2009

Le Maire, Daniel HERBAUT